

PLAN DE LUTTE

CONTRE

LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (*LIP, 2012*).

De plus, la LIP prévoit que :

- *Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposé par le directeur de l'école (art. 75.1) ;*
- *Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte** (art. 75.1) ;*
- *Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement**, et le cas échéant, actualisé (art. 75.1) ;*
- *Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;*
- *Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation (art. 83.1).*

Intimidation ou violence ?

Intimidation*

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence*

Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Violence à caractère sexuel*

« Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : Centre d'éducation des adultes de Bellechasse

Nom de la direction : M. Éric Bolduc

Niveau d'enseignement : préscolaire primaire secondaire FP / FGA **Nombre d'élèves :** 92

Autres caractéristiques :

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Engagement, Bien-être, Créativité.

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : Orientation 1 : Développer des compétences sociales et émotionnelles efficaces tant chez le personnel que chez les élèves.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- Éric Bolduc
- Emmanuelle Lemay
- France Audet
- Rosalie Labbé
- Amélie Aubin
-
-
-

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : M. Éric Bolduc

Nom de l'intervenant pivot de l'école : Emmanuelle Lemay

Mandats du comité :

- Prévenir les situations de violence et d'intimidation au Centre.
- Sensibiliser les membres du personnel et les élèves à dénoncer, stopper les situations de violence et d'intimidation.
- Offrir à la clientèle du C.É.A. de Bellechasse un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.
-

Dates des rencontres du comité : Au besoin pendant les rencontres au comité d'encadrement.

LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE *(art. 75.1)*

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

- Sondage sur la prévention à l'intimidation et à la violence au CÉA de Bellechasse.
- Questionnaire sur le bien-être au CÉA de Bellechasse.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence) :

Selon les 25 répondants au sondage sur la prévention de l'intimidation et la violence :

Selon les 18 répondants au sondage sur le bien-être, depuis le début de l'année scolaire :

Il y a très peu d'actes de violence ou d'intimidation rapportés dans le Centre.

Les actes rapportés se produisent à l'extérieur du Centre.

Les élèves se confient autant auprès de leurs amis que les adultes du Centre.

Un mécanisme de dénonciation anonyme est en place, mais peut être amélioré.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Sonder annuellement les élèves sur la violence et l'intimidation au Centre.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2). Le plan de lutte doit également comprendre des mesures de sécurité qui vise à contrer les actes de violence à caractère sexuel (art 75.1).

*Élaborez deux ou trois objectifs **SMART** (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.*

Exemple : **diminuer** de **20 %** le nombre de situations de **violence physique vécue** par les **élèves du 2^e cycle**, d'ici **juin 20__**.

Objectif 1 : Augmenter les mesures de prévention chez les élèves et auprès des membres du personnel.		Évaluation :	<input type="checkbox"/> Atteint	<input type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens	Clientèle cible	<u>Appréciation</u>		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les membres du personnel et les élèves sur ce qui constitue de l'intimidation, de la violence incluant les actes de violence à caractère sexuel par des ateliers de formation. 	Les membres du personnel et les élèves.	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présenter aux membres du personnel et aux élèves le plan de lutte contre la violence et l'intimidation et les mécanismes d'intervention (A.I.D.E.R), et de dénonciation en place. 	Les membres du personnel et les élèves.	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création du comité Bien-être avec les élèves. 	Les élèves			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'un comité Bien-être avec les membres du personnel. 	Les membres du personnel.			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formation en éducation à la sexualité pour le personnel scolaire. 				
Objectif 2 : Offrir différents ateliers de sensibilisations auprès de la clientèle.		Évaluation :	<input type="checkbox"/> Atteint	<input type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens	Clientèle cible	<u>Appréciation</u>		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réaliser un atelier sur la demande d'aide 	Les élèves	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réaliser deux ateliers sur les habiletés sociales en lien avec les résolutions de conflits. 	Les élèves	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
	Les élèves	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
Objectif 3 : Augmenter la visibilité des mécanismes de dénonciation		Évaluation :	<input type="checkbox"/> Atteint	<input type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens	Clientèle cible	<u>Appréciation</u>		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Disposer des affiches à toutes les étages du Centre, sur le site internet et dans le guide de l'élève. 	Les élèves et les membres du personnel	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire régulièrement des rappels sur TEAMS (groupe des élèves) 1 fois par mois. 	Les élèves et les membres du personnel	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation sur l'écran de télévision, à l'entrée, d'une capsule de dénonciation. 	Les élèves	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer

Autres mesures de prévention :

Implantation du programme hors-piste visant la santé mentale des élèves en formation générale des adultes.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents :

- Demander aux parents des élèves mineurs de signer le code de vie.
- Communiquer avec les parents au besoin.
- Déposer sur le site web du Centre le plan de lutte contre l'intimidation et la violence.
- Évaluation annuelle sur le site web du Centre.

Le plan de lutte doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements pris par la direction envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents. Ce plan doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par la direction de l'école auprès de l'élève qui a commis l'acte et de ses parents, et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (art. 75.2).

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

Appels téléphoniques faits aux parents par la direction ou par la psychoéducatrice.

Diffusion :

Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).

- Modalité / méthode de diffusion :
- Date :

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).

- Modalité / méthode de diffusion :
- Date :

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école, un chauffeur d'autobus ou toute autre personne.

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler un événement (ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.)

Faire connaître le mécanisme de dénonciation par écrit, par courriel et sur une vidéo à l'entrée du Centre aideceabellechasse@cscotesud.qc.ca

Faire connaître un deuxième mécanisme de signalement, ou de formulation de plainte. (Conversation privée auprès d'un adulte sur TEAMS).

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1.5).

Premier intervenant (membre du personnel témoin ou informé d'une situation)

- Appliquer la méthode AIDER
- Référer l'élève qui a posé un acte de violence ou d'intimidation au deuxième intervenant.
- S'entretenir avec l'élève qui a subi l'acte d'intimidation.
- Remplir le formulaire de consignation de l'évènement.

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (intervenant pivot) :

Deuxième intervenant (psychoéducatrice)

- Évaluer la situation (durée, gravité, étendue, fréquence)
- Répondre aux besoins des acteurs impliqués (assurer la sécurité, déterminer les mesures éducatives et coercitives).
- Remplir le formulaire de consignation de l'évènement.
- Vérifier l'efficacité des stratégies utilisées.
- Aviser la direction (rapport d'intervention/rapport de suivi)
- Rencontre avec la direction au besoin.

Autres actions :

Communication avec les parents au besoin

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

- Disponibilité d'un formulaire de dénonciation.
- Boîte courriel dédiée à la dénonciation aide_ceabellechasse@cscotesud.qc.ca
- Discrétion autour des rencontres des élèves concernés.
- Protection de l'identité des témoins dénonciateurs.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7). Nous faisons référence ici au soutien subséquent.

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none">• Rencontres de suivi avec un intervenant (psychoéducateur, etc.)• Analyse de la situation.• Établissement d'un plan de sécurité.• Référence à un intervenant à l'externe (CSSS) au besoin. <p>Ex. : rassurer, établir un climat de confiance,</p>	<ul style="list-style-type: none">• Vigie des intervenants.• Application d'un système d'intervention.• Référence à un intervenant à l'externe (CSSS) au besoin. <p>Ex. : établir un climat de confiance, évaluer les</p>	<ul style="list-style-type: none">• Rencontres de suivi avec un intervenant (psychoéducateur, etc.)• Analyse de la situation. <p>Ex. : rassurer, préciser que la situation sera prise en charge par... et que son témoignage</p>

<p>évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi), impliquer les parents.</p>	<p>besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin, travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, autocontrôle des émotions, empathie), référer à d'autres services, impliquer les parents ou autres partenaires, etc.</p>	<p>est confidentiel, expliquer le rôle du témoin et ses impacts, collaborer avec les parents.</p>
--	---	---

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

Sanctions disciplinaires possibles :

Comportement de violence ou d'intimidation :

- Arrêt d'agir (rencontre avec la direction et l'intervenant)
- Geste de réparation.
- Contrat d'engagement.
- Suspension (travail de réflexion).
- Référence à des ressources professionnelles.

Récurrence ou aggravation du comportement de violence ou d'intimidation :

- Référence à un autre Centre ou expulsion de tous les Centres de services de la Côte-du-Sud.
- Plainte policière.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

*Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9).
La direction de l'établissement doit transmettre au directeur général du centre de services scolaire et au protecteur régional de l'élève, pour chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence ou signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel, un rapport sommaire.*

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessées :

- S'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin.
- Transmettre les informations pertinentes aux adultes et aux élèves concernés dans le respect de la confidentialité.
- Maintenir la collaboration avec les parents.
- Consigner les événements.
- Informer de la procédure officielle pour le traitement des plaintes.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (Art. 76).

- Nature de l'activité :
- Date :

* Des activités de formation obligatoire pour les membres du personnel et direction portant sur les actes de violence à caractère sexuel est offerte annuellement.

* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1) : 2022-12-07

* Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : 2023-05-10

* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : 2023-05-10

Signature de la direction : _____

Date : _____

- Le plan de lutte contre l'intimidation et à violence doit être transmis annuellement à la direction générale du centre de services scolaire et au protecteur national de l'élève (avant la fin août).
- L'évaluation des résultats de l'école au regard du plan de lutte doit être transmis au protecteur régional de l'élève (au 30 octobre de chaque année).